

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

LE MAIRE DE LA VILLE DE MEZE,

VU, Le Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R411-26 et R415-6

VU, le code pénal et notamment son article R 610.5,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en date du 22 octobre 1990 et notamment l'article 50 sur la signalisation de prescription absolue,

VU, les articles L 2213.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, par mesure de sécurité piétonne et de faciliter la circulation rue du Fenouil,

CONSIDERANT, qu'n raison de l'étroitesse d'une partie de la rue du Fenouil, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par panneaux B15-C18,

CIRCULATION URBAINE

MISE EN PLACE D'UN B 15-C18

RUE DU FENOUIL

ARRETE :

Article 1 : Il est instauré un chemin piétonnier rue du Fenouil, du n° 8 jusqu'à l'angle de la rue André Fraissinet.

Article 2 : Les véhicules circulant rue du Fenouil dans le sens Chemin de Laval vers rue André Fraissinet cèdent le passage aux véhicules venant en sens inverse.

Article 3 : La circulation est donc prioritaire rue du Fenouil pour les véhicules circulant dans la sens, rue André Fraissinet vers chemin de Laval.

Article 4 : La signalisation nécessaire sera mise en place conformément aux dispositions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Les dispositions définies par les articles qui précèdent, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue.

DEPARTEMENT	HERAULT
CANTON	MEZE
COMMUNE	MEZE

Article 7 : M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 26 septembre 2022.

Le Maire,

Thierry BAEZA

